



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE CHARENTE-MARITIME
Madame Christelle BORG – Directrice Départementale
24, avenue de Fétilly
BP 40587
17021 LA ROCHELLE Cedex 1

Courrier recommandé avec accusé de réception

Aux Portes-en-Ré, le mardi 20 septembre 2022.

Objet : imposition à la Taxe d'Habitation et à la Cotisation Foncière des Entreprises des locations saisonnières de meublés de tourisme

Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques,

Des membres de notre association nous ont signalé qu'ils sont imposés, en 2022 et pour la première fois, à la Taxe d'Habitation et à la Cotisation Foncière des Entreprises pour des locaux, distincts de leur résidence principale, qui sont exclusivement destinés à la location saisonnière en meublé de tourisme.

Pourriez-vous nous préciser les bases juridiques et réglementaires sur lesquelles cette double imposition est fondée ?

En vous remerciant par avance de votre réponse, nous vous prions, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, de bien vouloir accepter l'expression de nos respectueuses salutations.

**Le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré
Loïc BAHUET**